



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

## ARRÊTE

---

**Arrêté n° 2021-860**

**Objet : Création de pistes cyclables - Rues des Pâquerettes, des Capucines, des Aubépines, des Lilas**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-794 du 13 septembre 2018 créant des pistes et bandes cyclables dans certaines rues ;

Considérant la création d'un nouveau plan de circulation rue des Pâquerettes à Vittel ;

### ARRÊTE

Article 1. Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté municipal n°2018-794 en date du 13 septembre 2018 restent inchangés.

L'article 1 est modifié et complété comme suit :

- Rue des Pâquerettes dans les 2 sens
- Rue des Capucines
- Rue des Aubépines
- Rue des Lilas.

Article 2. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 10 décembre 2021

Le Maire,

FRANCK PERRY  
2021.12.14 06:38:49 +0100  
Ref:20211210\_140801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Franck PERRY